

**ACTIPIERRE 3**  
Société Civile de Placement Immobilier  
Au capital de 37.627.850 €  
Siège social : 42 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS  
R.C.S. de Paris 381.201.268

**ACTUALISATION N° 1 (octobre 2003)  
DE LA NOTE D'INFORMATION**

La note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse est mise à la disposition du public.

Elle se compose :

- d'une note de renseignements généraux sur le fonctionnement de la société ayant reçu le visa n°03-11 en date du 24 juin 2003,
- de la présente note d'actualisation établie à l'occasion de la promulgation de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière, de la modification statutaire de la S.C.P.I. ACTIPIERRE 3 et de la décision de la Société de Gestion de majorer l'augmentation de capital en cours

---

**I. Objet de l'actualisation**

1. Modifications suite à la promulgation de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003

En conséquence de la promulgation de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière, il est inséré un nouveau paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

**Chapitre IV – Point 4.4. Démarchage et Publicité**

**La démarchage**

*Le démarchage bancaire ou financier est réglementé par les articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier.*

*Il peut être effectué principalement par l'intermédiaire des établissements visés à l'article L.341-3 (établissements de crédit, entreprises d'investissement, entreprises d'assurances et conseillers en investissement financier dès lors qu'ils sont mandatés par ces derniers, ...).*

*A l'issu d'un délai de deux ans à compter du 2 août 2003, date de la promulgation de la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière, seules pourront faire l'objet d'un démarchage les parts de sociétés civiles de placement immobilier dont les statuts prévoient la limitation de la responsabilité des associés au montant de sa part dans le capital social.*

**La publicité**

*La publicité est soumise aux dispositions des articles 8 et 49 du règlement n°94-05 de la commission des opérations de bourse.*

Le paragraphe suivant intitulé Régime fiscal prend le numéro de paragraphe 4.5.

## 2. Modifications suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2003

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 octobre 2003 a modifié deux articles des statuts de la S.C.P.I.

Conformément à la première résolution visant à augmenter le capital plafond, le dernier alinéa de l'article 6 des statuts relatif au capital social a été modifié ainsi qu'il suit :

*« Il pourra être porté en plusieurs à quatre vingt onze millions cinq cent mille euros (91.500.000 €) ».*

Conformément à la seconde résolution visant à limiter la responsabilité des associés dans le capital social, le dernier alinéa de l'article 12 des statuts relatif à la responsabilité des associés a été modifié ainsi qu'il suit :

*« La responsabilité des associés à l'égard des tiers n'est engagée qu'à hauteur du montant des parts qu'ils détiennent dans le capital social ».*

En conséquence, la note d'information est modifiée ainsi qu'il suit :

### **Introduction – C. Responsabilité des associés**

La seconde phrase du premier paragraphe est modifiée ainsi qu'il suit :

*« En ce cas, conformément aux statuts, la responsabilité des associés à l'égard des tiers n'est engagée qu'à hauteur du montant des parts qu'ils détiennent dans le capital social. »*

### **Chapitre V – point 5.1. La S.C.P.I.**

Les deux dernières informations relatives au capital sont modifiées ainsi qu'il suit :

- **Capital social** : 37.627.850 euros

- **Capital plafond** : 91.500.000 euros

## 3. Modifications suite à la décision de la Société de Gestion en date du 27 octobre 2003

La Société de Gestion, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 des statuts d'Actipierre 3 a décidé de porter le montant de l'augmentation de capital en cours de souscription de 45.750.000 € à 60.502.850 € par l'émission de 96.740 parts nouvelles.

En conséquence, la note d'information est modifiée ainsi qu'il suit :

### **Chapitre I – point 1.2. Parts sociales – F. Conditions de la dixième augmentation de capital**

- *Nombre de parts à souscrire : 150.000*
- *Montant de l'augmentation de capital : 22.875.000 euros, portant le capital de 37.627.850 euros à 60.502.850 euros*

Les autres informations demeurent inchangées.

## **II. Informations complémentaires**

### **Chapitre V – point 5.3. Conseil de Surveillance – B . Composition**

La composition du Conseil de Surveillance ci-dessous remplace celle inscrite dans la note d'information :

#### **Président :**

- ✓ Monsieur Pascal VETU, président d'une société de courtage d'assurance

#### **Vice-Président :**

- ✓ Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS, expert comptable, Commissaire aux comptes, gérant d'une SCI

#### **Secrétaire :**

- ✓ Monsieur Daniel DALLEST, ingénieur SUPELEC, retraité

#### **Vice-Secrétaire :**

- ✓ Madame Elisabeth LE TRESSOLER, directrice administrative d'une société d'économie mixte

#### **Membres :**

- ✓ Monsieur Olivier ASTY, conseiller en gestion de patrimoine indépendant
- ✓ Monsieur Jacques BARBIER du DORE, conseiller en gestion de patrimoine indépendant
- ✓ Monsieur Georges DENET, ingénieur d'études nucléaires (société FRAMATOME), retraité
- ✓ Monsieur Michel FLIPO, conseiller en gestion de patrimoine, retraité
- ✓ LA MONDIALE, compagnie d'assurance, représentée par Monsieur Xavier de PESQUIDOUX